



N° 1145-2016/2-ACTS/DENV

Date du : 14/10/2016

Rapport de présentation

OBJET : installations classées pour la protection de l'environnement
mise en demeure de la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA

PJ : un projet d'arrêté de mise en demeure
arrêté de mise en demeure n°2588-2015/ARR/DENV du 19 octobre 2015
compte-rendu de la visite d'inspection réalisée le 04 octobre 2016

La société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA dispose de l'arrêté d'autorisation n° 897-2012/ARR/DENV du 19 avril 2012 pour une activité de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration sur son installation située au lot 115 de la zone industrielle de Normandie, sur la commune de Nouméa.

Une mise en demeure a été établie par arrêté n°2588-2015/ARR/DENV le 19 octobre 2015 suite à de nombreuses demandes de l'inspection non satisfaites par l'exploitant (transmission d'un porter à connaissance sur les modifications envisagées par un projet de valorisation de biomasse, la mise en œuvre d'un échéancier de travaux de mise en régularité du site).

Un procès-verbal d'infraction a également été rédigé le 02 octobre 2015.

Le 16 novembre 2015, un porter à connaissance pour le projet de valorisation de biomasse a été réceptionné par l'inspection des installations classées et une demande de compléments du dossier a été envoyée le 16 mars 2016. Un délai de trois mois était accordé pour finir un nouveau dossier. Ce nouveau dossier doit également prendre en compte la modification de l'implantation des différentes plateformes de compostage.

En janvier 2016, un calendrier des travaux de régularisation du site de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration a été convenu entre la société SVP Mana et l'inspection des installations classées. Au cours de la visite du 19 avril 2016, il a été soulevé la possibilité d'optimiser la disposition des différentes plateformes de compostage. Le 14 juin 2016, la réflexion sur l'optimisation du positionnement des différentes étapes du procédé de compostage n'est pas arrêtée et l'inspection des installations classées a fixé à l'exploitant un délai d'une semaine pour fournir le nouveau calendrier des travaux. A la visite du 28 juillet 2016, l'exploitant n'ayant pas transmis l'échéancier réactualisé, l'inspection a proposé un calendrier que l'exploitant a validé au cours de la visite.

Une visite de la SVP Mana a été réalisée le 04 octobre 2016 par l'inspection des installations classées afin de vérifier le respect du calendrier des travaux de mise en régularisation du site. Au cours de cette visite, il a été constaté que l'exploitant n'a pas effectué les travaux tels que validé dans le planning et par conséquent que l'installation est toujours en non-conformité vis-à-vis de son arrêté d'autorisation d'exploiter.

A ce jour l'exploitant n'a toujours pas répondu aux demandes répétées de l'inspection des installations classées, en ce qui concerne la mise en conformité technique du site. L'échéancier réactualisé en juillet 2016 permet de mettre en œuvre les travaux pour réaliser les plateformes de stockage des déchets verts, de fermentation et de maturation sans être impacté par le projet de valorisation biomasse. La seule partie du site concernée par la biomasse est celle où sont stockés les déchets de bois.

Ainsi, il n'est pas proposé d'inclure dans cet arrêté de mise en demeure la transmission du porter à connaissance complété des demandes formulées dans l'avis de non recevabilité.

Par ailleurs, la société SVP Mana a voulu créer une digue entre son terrain et la voie de dégagement Est pour limiter les intrusions de personnes étrangères et le potentiel de vue sur l'installation depuis la route. Cette digue se trouve en dehors des limites de la parcelle de la société (emprise provinciale). A cela, s'ajoutent des déchets qui ont défilé de la digue dans le canal de récupération des eaux de pluie le long de la route dont la province Sud assure le nettoyage et qui encombrent notamment l'entrée du collecteur des eaux pour permettre l'évacuation des eaux de pluie du canal.

Proposition de l'inspection des installations classées

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'inspection des installations classées propose que la SVP MANA soit mise en demeure de réaliser les travaux suivants conformément au descriptif des différentes phases de l'échéancier :

- réalisation de la plateforme de maturation avec la pose d'une géomembrane ou d'une dalle en béton, au plus tard le 31 octobre 2016;
- évacuation des déchets verts présents sur le site de compostage et maintien d'un stock minimum équivalent à 15 jours de réception de déchets verts, au plus tard le 30 novembre 2016;
- réalisation de la plateforme de stockage des déchets verts, au plus tard le 31 décembre 2016 ;
- création de la plateforme de fermentation ainsi que de l'aire de mélange des déchets, au plus tard le 28 février 2017.

Il est également proposé d'insérer dans cet arrêté de mise en demeure l'évacuation des déchets verts utilisés pour former une digue en dehors des limites de la parcelle de la société SVP Mana (sur l'emprise provinciale) et de nettoyer le canal de collecte des eaux de pluie situé le long de la voie de dégagement Est, sous une semaine.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

L'inspecteur des installations classées

Le responsable du bureau des ICPE